

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Le Conseil Communautaire, convoqué le 31 mars 2025, s'est réuni à Aurillac Agglomération le **7 avril 2025** à 18h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 46

Nombre de conseillers absents à la séance : 7

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

#### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Bernard BERTHELIER, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Philippe COUDERC, Thierry CRUEGHE, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Dominique FABREGUES, Jean-Michel FAUBLADIER, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Mireille LABORIE, Evelyne LADRAS, Sylvie LACHAIZE, Dominique LAVIGNE, Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Philippe SENAUD, Frédéric SERAGER, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN

#### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Magali MAUREL (représentée par Bernard BERTHELIER), Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Nathalie GARDES), Elisa BASTIDE (représentée par Philippe MARIOU), Patricia BENITO (représentée par Jean-Luc DONEYS), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Jean-Louis PRAX), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Aurélie DEMOULIN (représentée par Sébastien PRAT), Philippe FABRE (représenté par Philippe MAURS), Claudine FLEY (représentée par Vanessa BONNEFOY), Maxime MURATET (représenté par Nicole SOULENQ-COUSSAIN), Jean-Pierre PICARD (représenté par Ginette APCHIN), Jean-Louis VIDAL (représenté par Thierry CRUEGHE), Véronique VISY (représentée par Valérie RUEDA)

#### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Isabelle LANTUEJOUL, Yves ALEXANDRE, Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, David LOPEZ, Chloé MOLES, Julien VIDALINC

Monsieur Christian POULHES a été élu secrétaire de séance.

### **N° DEL\_2025\_054 : ADMINISTRATION GENERALE / CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN D'AURILLAC AU BÉNÉFICE DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT BACC** **Rapporteur : Monsieur Pierre MATHONIER**

Historiquement, afin de limiter les coûts de fonctionnement du Syndicat Mixte du Bassin d'Aurillac, du Carladès et de la Châtaigneraie, il avait été convenu entre les intercommunalités membres que plusieurs services et agents de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac (CABA) lui seraient, totalement ou pour partie, mis à disposition.

Ce système est en place depuis la création du Syndicat Mixte en 2013 et la convention de mise à disposition de services existante a depuis lors été reconduite trois fois. Cette faculté de conventionnement entre EPCI est prévue à l'article L.5721-9, alinéa 2, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En décembre dernier, les 3 agents à temps plein ont été transférés au Syndicat Mixte en gestion propre. A ce titre, et compte tenu de l'embauche prochaine d'un ou une gestionnaire administratif(tive), il convient de revoir les conditions juridiques et financières de la convention en cours, dont le terme était fixé au 31 décembre 2025.

Aujourd'hui, plus aucun agent n'est mis à disposition du Syndicat Mixte totalement. Seules les prestations ponctuelles (appui juridique ou financier, gestion administrative, marché...), sont réalisées par des agents de la CABA au profit du Syndicat Mixte du SCoT BACC.

Il est proposé d'adapter en conséquence la convention existante en retenant les quotités suivantes (sur une année pleine) :

- 0,1 ETP d'attaché territorial et 0,1 ETP d'adjoint administratif territorial pour l'appui à la gestion administrative du Syndicat en l'absence d'embauche effective par le Syndicat.

Ces charges directes de personnel sont majorées d'un coefficient de 1,15 pour compenser forfaitairement les coûts de fonctionnement induits (locaux, matériels, logiciels métiers non dédiés, téléphonie...) ainsi que les frais de fonctionnement courant ou difficilement individualisables (affranchissement, fournitures, frais de formation et de déplacement, frais de carburant et de péages, frais de reprographies, fournitures, documentation, téléphonie, frais de reprographies internes, nettoyage des locaux...).

Par ailleurs, pour couvrir ces mêmes frais relatifs à l'hébergement des agents désormais rattachés au Syndicat Mixte, il est proposé de rajouter un forfait de 24 000 € basé sur le coût de fonctionnement d'une structure de même taille.

Le montant total de la compensation, au vu des éléments détaillés ci-dessus, serait de l'ordre de 37 000 € pour l'exercice 2025.

Les agents de la CABA concernés par la présente convention sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions et des missions visées par la convention, sous l'autorité exclusive du Président du Syndicat Mixte qui adresse directement au chef du service mis à disposition toutes les instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

La présente convention est établie jusqu'au 31 décembre 2026, étant entendu qu'elle sera réétudiée, le cas échéant, à l'occasion de l'élaboration du budget 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'approuver la résiliation de la convention de mise à disposition de services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au bénéfice du Syndicat Mixte du SCoT BACC actuellement en vigueur ;

- d'approuver les termes de la convention de prestation de services de la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac au bénéfice du Syndicat Mixte du SCoT BACC, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant et à engager toutes démarches utiles dans le cadre de l'exécution des présentes.

Envoyé en préfecture le 11/04/2025

Reçu en préfecture le 11/04/2025

Publié le 11/04/2025

ID : 015-241500230-20250407-DEL\_2025\_054-DE



Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.

Le Secrétaire,

Christian POULHES.